

A LIRE AVANT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

OBJET DE L'AIDE :

En complément du Plan Pêche professionnelle et aquaculture, dans un contexte économique difficile dû aux faibles volumes de pêche depuis 2024, le Département souhaite apporter une aide exceptionnelle en investissement aux pêcheurs professionnels haut-savoyards pour leur permettre d'acheter de nouveaux filets de pêche.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- **Pêcheurs professionnels** affiliés à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, dont le siège d'exploitation se situe en Haute-Savoie.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Subvention octroyée aux professionnels de la filière dans le cadre des aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, soit 30 000 € maximum par exploitation tous financeurs publics confondus sur les trois derniers exercices fiscaux (dont celui en cours).

Une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif. Cette attestation est jointe au formulaire de demande de subvention.

MODALITES D'INTERVENTION :

- Taux **de subvention pouvant aller jusqu'à 40 %**

Le taux de subvention pourra être abaissé afin de respecter les plafonds de financement public.

- **Plafond** : 1 000 €/année civile de subvention par bénéficiaire
- **Période du dispositif** : entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 mars 2028

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Ce dispositif exceptionnel concerne les filets de pêche inéligibles au Plan Pêche achetés entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 mars 2028 (la date de la facture faisant foi).

Pour rappel, seuls les filets de type « senne » sont éligibles au Plan Pêche, les dossiers concernant tout autre type de filets doivent être déposés dans le cadre de cette aide exceptionnelle.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.